



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Comptes bancaires

Question écrite n° 50524

Texte de la question

M Rene Carpentier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la pratique de certaines banques, qui exigent que le compte bancaire soit, en fin de mois, créditeur d'une somme minimale de 300 francs. C'est le cas prouvé du Crédit mutuel dans le Valenciennois. Dans de nombreux cas : veuves, mères de famille isolées, bénéficiaires du RMI, célibataires, ces 300 francs représentent très souvent ce dont ils disposent pour vivre une semaine. C'est une pratique inhumaine. En conséquence, il lui demande d'intervenir pour que de telles pratiques cessent.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ouverture d'un compte auprès d'une banque et ses conditions de fonctionnement résultent d'un accord, écrit ou tacite, par lequel le client s'engage à déposer une somme minimale et à respecter les obligations qui résultent de l'usage du compte, tandis que la banque s'engage à mettre à sa disposition certains services. Un compte est donc un contrat de droit privé qui exprime l'engagement des deux parties. Chacune peut y mettre fin lorsqu'elle le souhaite, sous réserve pour la banque de ne pas se rendre coupable d'un abus de droit. Les pouvoirs publics ne sauraient intervenir dans le déroulement de ces relations de droit privé. Pour autant, il convient que l'exercice de la liberté contractuelle ne soit pas déséquilibré. C'est pourquoi le législateur a institué un droit au compte pour tout particulier, quel que soit le niveau de ses ressources. L'article 58 de la loi bancaire du 24 janvier 1984 prévoit en effet que toute personne qui s'est vue refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par plusieurs établissements de crédit et qui, de ce fait, ne dispose d'aucun compte, peut demander à la Banque de France de lui désigner un établissement qui est alors tenu de lui ouvrir - et de lui maintenir - un compte. L'établissement a cependant la possibilité de limiter son intervention au service de caisse. Il est donc en pratique impossible, en France, qu'un particulier ne puisse jamais ouvrir un compte bancaire. De plus, dans le cadre de la loi bancaire, le comité consultatif place près le Conseil national du crédit, dit « comité des usagers », mène une réflexion associant représentants des établissements de crédit et de leurs clients, sur les règles de fonctionnement des comptes ouverts aux particuliers. Cette réflexion vise à permettre à tout particulier d'avoir accès à un service bancaire de base.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier Ren•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50524

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4745